



Assemblée générale

Cinquante-septième session

71^e séance plénière

Mardi 10 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

En l'absence du Président, M. Mamba (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 25 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa troisième réunion (A/57/80)

a) Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général (A/57/57, A/57/57/Add.1)

Projet de résolution (A/57/L.48)

b) La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer/pêche illégale, clandestine ou non réglementée, prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux

Rapport du Secrétaire général (A/57/459)

Projet de résolution (A/57/L.49)

c) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

Projet de résolution (A/57/L.50)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le rapport sur les travaux de la troisième réunion relevant du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 en vue d'aider l'Assemblée à examiner chaque année les faits nouveaux concernant les océans a été distribué sous la cote A/57/80.

Je donne la parole au représentant du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/57/L.48.

M. De Moura (Brésil) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 25 a) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/57/L.48, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Je tiens à faire savoir que, depuis la publication du projet, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chypre, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Monaco, Namibie, Pologne, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka et Uruguay.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le représentant des États-Unis présentera les autres projets de résolution soumis au titre du même point.

Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation à tous ceux qui ont activement contribué à nos négociations et en particulier à M. Julian Vassallo, de Malte, pour avoir assumé le rôle de cofacilitateur des consultations officieuses. Je voudrais également remercier Mme Annick de Marffy et son personnel de la Division des affaires des océans et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques pour leur assistance hautement professionnelle.

Je commencerai ma présentation du projet de résolution en appelant l'attention des délégations sur une question de rédaction à savoir que le deuxième alinéa du préambule doit être supprimé.

Le projet de résolution et le débat d'aujourd'hui sur le rapport du Secrétaire général sont l'expression de l'attachement de l'Assemblée générale aux questions relatives aux océans et au droit de la mer. Comme cela est dit dans le préambule du projet et reflété dans les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, il existe une prise de conscience croissante de l'importance des océans et des mers pour l'écosystème terrestre. Ils jouent un rôle crucial en assurant la sécurité alimentaire mondiale, en maintenant la prospérité économique et en contribuant au bien-être des générations présentes et futures. Le projet reconnaît l'interdépendance entre toutes les questions liées aux océans et la nécessité d'en traiter tous les aspects de façon intégrée, et approuve la décision prise à Johannesburg de mettre en place d'ici à 2004 un processus ordinaire pour le suivi mondial et l'évaluation de l'état de l'environnement marin.

Le projet aborde un certain nombre de problèmes qui revêtent une importance immédiate, tels que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; la dégradation du milieu marin, qu'elle soit provoquée par la pollution de sources terrestres ou par la pollution par les navires; et la criminalité en mer. Il souligne la nécessité de renforcer les capacités et d'appliquer effectivement les connaissances et les technologies propres aux sciences de la mer pour faire face efficacement à ces problèmes.

Le projet prend note des faits nouveaux importants qui vont dans le sens de l'établissement du cadre institutionnel prévu par la Convention pour créer un système de gouvernance mondiale des océans.

L'événement marquant le plus récent a été l'entrée en vigueur, l'an dernier, de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. L'objectif fixé à Johannesburg de mettre en oeuvre le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche d'ici à 2005 est une indication encourageante du large appui dont bénéficie l'adoption de mesures immédiates dans ce domaine. Cet aspect, de même que les questions connexes relatives aux pêcheries, sont abordés dans les deux autres résolutions dont nous sommes saisis.

Aux termes du projet de résolution général, l'Assemblée se féliciterait également d'une série de faits nouveaux qui témoignent de la consolidation progressive du régime juridique envisagé dans la Convention. Dans le cas de l'Autorité internationale des fonds marins, le premier examen des rapports annuels sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone auquel a procédé le Conseil ouvre de nouvelles et vastes perspectives à l'exploitation réglementée et rationnelle des ressources précieuses, d'une façon compatible avec le développement équitable du patrimoine commun de l'humanité.

La présentation par la Fédération de Russie du premier dossier concernant la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins montre la voie aux États côtiers pour qu'ils exploitent de façon productive ces ressources et que l'ensemble de la communauté internationale participe à l'exploitation méthodique de la munificence des océans.

Un autre fait nouveau est l'examen du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui vient de parvenir au terme de son premier cycle de trois ans.

Le projet de résolution – qui s'appuie sur les recommandations de la réunion de cette année – s'intéresse à deux domaines en particulier. D'un côté, il souligne l'importance de renforcer la coordination entre les États pour assurer la mise en place effective de mesures visant à assurer la protection et la préservation du milieu marin. Les conclusions des débats qui se sont tenus en avril dernier ont permis de faire en sorte que les questions maritimes figurent en bonne place dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

D'un autre côté, le projet souligne également la compréhension croissante de la nécessité de mettre l'accent sur les thèmes intersectoriels qui sont au coeur

de toute politique globale et efficace. Il rappelle le rôle crucial du renforcement des capacités, de la coopération régionale et de la gestion intégrée des océans pour atteindre les vastes objectifs énoncés dans la Convention. Le but fondamental du Processus consultatif est de déterminer comment la coopération régionale et la coordination interinstitutions peuvent renforcer ces liens d'une manière conforme aux objectifs de la Convention.

Le projet de résolution porte également sur toute une gamme de questions touchant directement les affaires maritimes et rappelle le travail important réalisé par le Tribunal international du droit de la mer pour ce qui est d'assurer le respect du droit dans ce domaine. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité maritimes, on accorde une importance particulière à l'adoption d'une approche commune pour faire respecter les lois, mener des enquêtes sur les incidents et assurer la prévention des incidents. En ce qui concerne la dégradation du milieu marin, on rappelle la nécessité de mettre pleinement en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

Nous sommes parvenus à ce projet de résolution à la suite d'un processus de négociations qui a presque fait l'unanimité et qui reflète l'acceptation généralisée du rôle de la Convention dans la promotion de l'État de droit, contribution qui va bien au-delà des questions purement maritimes. Dans cet esprit de compréhension, j'espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au nom de mon propre pays. Le point de vue du Brésil sera reflété dans une large mesure dans la déclaration que fera le Costa Rica au nom du Groupe de Rio. Je voudrais, néanmoins, parler de certaines questions fondamentales.

L'entrée en vigueur de la Convention il y a huit ans a été une étape historique en matière d'action collective. Toutefois, les promesses de la Convention et la mise en oeuvre effective ainsi que la réglementation du cadre juridique international qu'elle a engendré n'ont pas encore été pleinement réalisées. L'exploitation incontrôlée et non durable des océans qui s'est traduite notamment par une augmentation de la surpêche a entraîné la perte de biodiversité, des

conflits territoriaux et la dégradation des ressources biologiques de la mer.

On se rend compte de plus en plus que les problèmes que connaissent les océans et les mers sont interdépendants et doivent être abordés de manière globale. Nous espérons donc voir de nouveaux progrès en ce qui concerne la création d'un cadre juridique moderne qui permettra de réglementer leur utilisation. Dans le cas des zones de pêches, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et de son rôle qui complète celui du Plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous estimons que le Processus consultatif, sous la direction compétente de ses coordonnateurs, a permis d'attirer l'attention sur la nécessité de renforcer la coordination. Il a, tout au moins, réuni des spécialistes et fait mieux connaître les questions qui appellent une action commune.

Le choix de domaines sur lesquels axer le Processus consultatif de l'année prochaine reflète l'évolution du débat. On s'intéresse maintenant davantage à l'examen de questions précises et concrètes suscitant des préoccupations immédiates pour tous et on le fait de façon intégrée. C'est pourquoi la question de la sécurité de la navigation fait pendant à celle de la protection du milieu marin vulnérable. Le Brésil est heureux de constater l'importance accordée au renforcement des capacités, en l'occurrence en ce qui concerne la préparation de cartes nautiques. Le renforcement des capacités et le transfert de ressources technologiques de pointe sont essentiels non seulement pour assurer la sécurité de la navigation, mais aussi pour imprimer un élan au développement local des sciences et technologies de la mer et pour la mise en place de programmes nationaux exhaustifs. Il est essentiel que les mécanismes régionaux et mondiaux existants soient mis en oeuvre pour encourager la coopération internationale. Ce n'est qu'ainsi que de nombreux pays, notamment les pays en développement, pourront acquérir les moyens de promouvoir l'exploitation durable de leurs ressources marines.

L'attachement du Brésil au renforcement des capacités est mise en évidence par le stage régional de formation de cinq jours qu'il a accueilli au début de l'année à Rio de Janeiro sur la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Ce stage a

été mis au point suite à l'expérience concrète et technique acquise dans l'élaboration de notre propre dossier, que nous espérons présenter à la Commission d'ici peu. Suite aux réactions encourageantes que ce stage a suscitées, le Brésil envisage la possibilité d'organiser un deuxième stage de formation.

En ce qui concerne les ressources non biologiques, le Brésil apprécie les travaux de l'Autorité des fonds marins. Des permis de prospection et d'exploration des nodules polymétalliques viennent d'être délivrés – ce qui ouvre un nouveau chapitre dans le développement durable des ressources des océans. Nous apprécions tout particulièrement le travail réalisé par la Commission juridique et technique de l'Autorité en ce qui concerne la mise en place des directives environnementales nécessaires portant sur les activités futures dans le domaine des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères dans la Zone.

Le débat d'aujourd'hui a lieu à un moment tout à fait particulier. Nous avons le privilège remarquable d'entreprendre nos débats dans le contexte de la commémoration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention. En compagnie de certains des illustres pères fondateurs de la Convention, nous avons pu faire un tour d'horizon de ses réalisations historiques et passer en revue les nombreux problèmes que nous devons surmonter au cours des 20 prochaines années. Cet événement nous a permis de réfléchir au passé et d'avoir foi en l'avenir. Il nous a surtout donné la possibilité de reformuler l'engagement de nos pays et de la communauté internationale tout entière à réaliser la tâche et la vision que nous nous sommes fixées il y a 20 ans.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter les projets de résolution A/57/L.49 et A/57/L.50.

Mme West (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs de la résolution intitulée « Les océans et le droit de la mer », qui vient d'être présentée par le Brésil. Nous avons également l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/57/L.49, qui concerne un certain nombre de questions relatives aux pêches, et le projet de résolution A/57/L.50, qui concerne l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que quelques autres pays se sont ajoutés à la liste des

coauteurs de ces projets de résolution. Pour ce qui est de ces deux projets de résolution, les nouveaux coauteurs sont Malte, Monaco, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal et la Sierra Leone. En ce qui concerne le projet de résolution A/57/L.50, il faut ajouter l'Uruguay à la liste des coauteurs.

Nous recommandons l'adoption par consensus de ces deux projets de résolution. Nous considérons que les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui constituent un mélange sérieux et équilibré de questions relatives aux océans, qui trouvent leur origine dans les priorités et les intérêts des États Membres. Ces projets de résolution ne sont pas englobants, mais ils représentent cependant un consensus quant aux moyens d'aborder les différents obstacles auxquels nous sommes confrontés lorsqu'il s'agit de faire des océans un milieu sûr et sain pour le développement durable.

Les États-Unis souhaiteraient remercier toutes les délégations qui ont examiné les textes et les concepts, ont présenté des suggestions et travaillé dans un esprit de coopération. Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'aide qui a été fournie par d'autres délégations à Colin McIff, le représentant des États-Unis, qui a coordonné les négociations portant sur ces deux projets de résolution ayant trait aux pêches. Nous voudrions également remercier Marcel Biato, du Brésil, et Julian Vassallo, de Malte, pour leur direction compétente des débats sur le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Par ailleurs, nous rendons hommage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat pour son travail dévoué et son soutien tout au long de l'année. Avec l'Ambassadeur Don MacKay, de la Nouvelle-Zélande, et son comité de haut niveau, la Division a organisé hier une série d'événements remarquables commémorant le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

Les États-Unis estiment que la ratification et la mise en oeuvre des accords internationaux sur la gestion de pêches sont un élément important pour protéger les stocks de poissons internationaux, promouvoir l'utilisation durable des ressources marines vivantes et assurer une sécurité alimentaire. Nous sommes heureux de noter que l'importance de la mise en oeuvre et les moyens de mise en place des capacités pour une meilleure gestion sont soulignés dans les

deux projets de résolution sur les pêcheries, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il y a un an, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons) – un jalon réel dans la gestion des pêcheries internationales et la mise en oeuvre de la Convention – était entré en vigueur. Les États-Unis estiment que l'Accord sur les stocks de poissons est un complément important à la Convention. Nous exhortons tous les États à adhérer à l'Accord sur les stocks de poissons ainsi qu'à l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Nous espérons participer à la deuxième consultation officielle des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons. Nous sommes également heureux que l'année prochaine, nous puissions envisager un seul projet de résolution sur les pêcheries – un format qui nous semble pouvoir refléter et faciliter une approche plus unifiée à l'égard des questions de pêcheries à l'ONU.

Cette année, il y a eu un autre fait majeur international - la réussite du Sommet mondial pour le développement durable. Le Plan de mise en oeuvre convenu à ce sommet est ambitieux dans sa diversité de sujets et son champ d'activité. Les États-Unis se félicitent des mesures prises dans les deux projets de résolution sur les pêcheries et le projet de résolution sur les océans, qui lancent ainsi la mise en oeuvre du Plan du Sommet.

Le Plan demande à la communauté internationale de créer, avant 2004, un processus régulier des Nations Unies chargé de faire rapport et de procéder à une évaluation sur l'état de l'environnement marin, sur la base des évaluations régionales existantes. Le projet de résolution sur les océans répond en adoptant la première mesure : demander au Secrétaire général, en étroite consultation avec les États Membres et les programmes et institutions pertinents des Nations Unies, de présenter une proposition de mise en oeuvre à la prochaine session de l'Assemblée générale. Les États-Unis attendent avec intérêt de se consulter avec le Secrétariat sur des questions telles que la façon d'utiliser de façon optimale l'expertise existante du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement

marin, le rôle le plus approprié pour la Commission océanographique intergouvernementale et la convocation d'une réunion intergouvernementale.

Le Plan de mise en oeuvre demande à la communauté internationale d'élaborer des programmes d'action à l'échelle régionale et de renforcer les liens avec les plans stratégiques pour le développement durable des ressources côtières et marines. Le projet de résolution sur les océans demande lui aussi aux États d'élaborer des programmes nationaux, régionaux et internationaux visant à arrêter l'érosion de la biodiversité marine. Les États-Unis se félicitent de cet intérêt accordé à des demandes régionales intégrées à l'égard des questions maritimes.

Dans ce contexte, nous voudrions attirer l'attention de cet organe sur l'initiative de partenariat « White Water to Blue Water » actuellement envisagée pour les Caraïbes. Ce partenariat vise une approche intégrée en matière de gestion de lignes de partage des eaux douces et des écosystèmes marins. Il porte sur les aspects pratiques et concrets. L'initiative s'efforcera d'améliorer la coopération et les capacités au niveau national et régional et de promouvoir des partenariats secteur public/secteur privé et parmi les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. White Water to Blue Water commencera dans la région des Caraïbes en 2003, et nous espérons qu'il servira de modèle à des efforts similaires dans d'autres régions du monde.

Le projet de résolution sur les océans, dont nous sommes saisis aujourd'hui, continue la pratique de consultations officielles aux Nations unies sur les questions maritimes. Nous saluons cette décision, attendons avec intérêt de futures discussions, et espérons que nos expériences et idées collectives continueront de renforcer la compréhension et l'examen par cet organe de questions maritimes vitales. Alors que nous examinons des questions qui n'avaient pas éventuellement été prévues il y a 20 ans, nous espérons pouvoir trouver des solutions au sein du cadre juridique applicable.

Les États-Unis attendent également avec intérêt des efforts de tous en vue de créer un mécanisme de coordination interinstitutions sur les océans et les questions côtières au sein du système des Nations Unies. Nous appuyons les objectifs qui ont été définis pour ce mécanisme – entre autres : transparence,

efficacité, réaction, ouverture, clarté du mandat, coopération et liaison avec des organisations régionales – et nous savons que la réalisation de ces objectifs exigera des efforts continus au fil du temps.

Avant de terminer, il me semble approprié d'évoquer les nombreuses questions importantes traitées actuellement par l'Organisation maritime internationale (OMI). S'agissant des questions telles que les eaux de ballast et autres menaces à l'environnement marin, la répression des actes illégaux contre la navigation et la lutte contre la menace terroriste, l'OMI favorise sans cesse des accords et des directives au plan international. Les États-Unis souscrivent pleinement aux appels lancés dans le projet de résolution sur les océans en vue d'appuyer les divers aspects du travail de l'OMI.

Hier, nous avons eu la chance de commémorer le vingtième anniversaire de la finalisation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Alors que nous achevons nos délibérations sur les projets de résolution de cette année sur les océans et les pêcheries, nous pouvons nous demander quels acquis nous voudrions commémorer en l'an 2022. Pourrions-nous léguer à nos enfants des mers où il sera possible de pêcher? Comprendrions-nous mieux l'impact de nos océans sur le climat de la terre? Aurons-nous mis en place des pratiques nationales, régionales et mondiales qui minimisent l'impact des déchets et des polluants sur les océans du monde? Réaliserons-nous un équilibre juste et systématique entre les différents usages que nous envisageons faire des mers du monde?

C'est une banalité de dire que les questions maritimes sont fondamentalement des questions mondiales, mais cette hypothèse de base reste fondée, et l'ONU est l'une des instances où nous pouvons travailler ensemble dans l'intérêt de nos océans. Les trois projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui fixent les objectifs communs que nous pouvons tous appuyer et mettre en oeuvre, représentent des mesures dans la bonne direction.

M. Maniang (Soudan) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation de mon pays, j'ai le plaisir de saluer la commémoration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La célébration d'hier a été une occasion parfaite et historique d'insister sur l'aspect international de cette Convention, qui renforce

les concepts visant à faire des océans et des mers un patrimoine commun. Je saisis cette occasion pour transmettre nos remerciements et rendre hommage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi qu'à l'Université de Virginie et à tous ceux qui ont pris part à cette célébration.

La communauté internationale, 20 ans après l'adoption de cette Convention, place beaucoup d'espoirs dans le renforcement de la coopération et de la solidarité afin de créer un environnement marin sûr. Ce concept doit reposer sur la mise en valeur à la fois des ressources naturelles et des ressources maritimes et sur l'arrêt de la dégradation dont est victime l'environnement marin. Nous devons également protéger les zones écologiquement et biologiquement vulnérables, y compris les zones maritimes et les espèces aquatiques. La nécessité de valoriser les ressources humaines exige que l'on adopte des lois pour régler les problèmes fort complexes liés aux océans et pour exploiter de manière rationnelle les ressources biologiques et biotiques des océans conformément au droit.

En dépit du nombre accru de signataires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il demeure urgent de faire un meilleur usage des différentes instances existantes afin d'encourager la participation de tous aux efforts de protection, de préservation et de gestion de l'environnement marin et de ses ressources et de faire respecter les normes et les critères internationaux de manière à créer des mécanismes de surveillance et d'évaluation. À cet égard, nous devons développer nos capacités nationales de promouvoir des stratégies régionales et une gestion régionale intégrée des océans.

Le Soudan aimerait rendre hommage au Gouvernement norvégien pour son généreux appui au Fonds d'affection spéciale créé par la Commission des limites du plateau continental afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires, à préparer les informations qu'ils doivent soumettre à la Commission conformément à l'article 76 de la Convention sur le droit de la mer.

Mon pays a exprimé, lors d'une réunion des parties concernées, son entier soutien aux efforts de coopération technique déployés par la Commission en faveur des pays les moins avancés pour leur permettre de tirer profit des recherches scientifiques sur les

ressources naturelles et l'environnement marin, de renforcer leurs économies et de relever le niveau de vie de leur population.

Nous devons appliquer les dispositions de la résolution adoptée en septembre 2002 par le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, qui a mis l'accent sur l'importance des océans et des mers comme composantes fondamentales de la biosphère et comme moyens de promouvoir la sécurité alimentaire durable, notamment dans les pays en développement. Le Sommet mondial a aussi mis l'accent sur la nécessité de coopérer et de coordonner les efforts avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et souligné la nécessité de créer un mécanisme transparent et efficace de coordination entre les institutions chargées des questions liées aux zones maritimes et côtières.

Une telle coordination, ainsi que l'application des résolutions qui visent au renforcement de la coopération internationale, consolideront les capacités des pays les moins avancés de tirer parti de la coopération internationale dans son ensemble. Ces pays seront aussi en mesure de participer aux forums scientifiques internationaux, en particulier ceux portant sur les technologies marines.

Enfin, nous demandons à tous les pays donateurs et aux institutions financières internationales de continuer à renforcer leurs programmes et leurs activités d'assistance technique pour renforcer les capacités des pays les moins avancés en matière de protection de l'environnement, de gestion des pêcheries et des stocks halieutiques, de sûreté en mer, de sécurité maritime et de gestion des eaux territoriales, autant de questions qui exigent des compétences spécifiques à divers niveaux.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie souhaite exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur les océans et le droit de la mer, contenu dans les documents A/57/57 et Add.1. La Malaisie est heureuse de participer au débat sur cette question, qui marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

La Malaisie a participé activement à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1973 à 1982. En tant que nation maritime et qu'État riverain de l'un des détroits les plus fréquentés du

monde, à savoir le détroit de Malacca, la Malaisie s'intéresse particulièrement au régime juridique gouvernant les océans et les mers. La Convention des Nations Unies représente un document sans précédent dans l'histoire. Né d'un mariage ou plutôt d'un compromis entre l'anticipation et l'expérience, la Convention a, à juste titre, été appelée « constitution des océans ». La considérer comme un compromis révèle ses faiblesses. En revanche, la considérer comme un mariage laisse place à la confiance et à l'espoir en l'avenir.

La Convention a introduit un certain nombre de concepts et de principes hautement novateurs. La Malaisie souhaite saluer la personne qui est à l'origine de ces principes, surnommé le père fondateur du nouveau droit de la mer, à savoir feu l'Ambassadeur Arvid Pardo. En 1967, Pardo a énoncé deux idées qui ont fait école : premièrement, que les ressources provenant de l'exploitation des grands fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité, et deuxièmement, que tous les aspects des espaces maritimes sont liés et doivent être envisagés comme un tout.

La Convention doit être considérée davantage comme un processus que comme un produit. C'est un processus qui doit être suivi et évalué de manière régulière afin de répondre à l'évolution des besoins s'agissant du développement des affaires maritimes et du droit de la mer. Les réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui jusqu'à présent ont essentiellement traité de questions administratives et budgétaires, ont un rôle important à jouer à cet égard. Ma délégation se félicite également de la mise en place du Processus consultatif informel à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer établi par la résolution 54/33 (2000) de l'Assemblée générale afin de faciliter l'examen annuel par l'Assemblée de l'évolution des questions maritimes, et ce de manière efficace et constructive. Ce processus a déjà donné lieu à trois sessions.

Nous estimons que ce processus consultatif vient compléter le rôle de la Réunion des États parties s'agissant des questions soulevées par la mise en oeuvre de la Convention. La Réunion des États parties n'a en effet pas compétence pour traiter des questions qui se répètent ou créent un conflit entre la Convention et d'autres régimes établis ailleurs. Seule l'Assemblée générale, étant donné sa composition universelle, peut s'acquitter d'une telle tâche. C'est là qu'intervient le

Processus consultatif, dans la mesure où il facilite la discussion et la prise de décisions sur les questions évoquées dans le rapport annuel du Secrétaire général. Néanmoins, la Malaisie considère que le rôle de la Réunion des États parties et celui du Processus consultatif pourront converger une fois que l'adhésion à la Convention aura le même caractère universel que la composition de l'Assemblée générale.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés par les travaux des trois institutions établies par la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer.

L'Autorité internationale des fonds marins se concentre sur les problèmes liés à la prospection des nodules de manganèse. Nous demandons à l'Autorité d'envisager d'inclure d'autres ressources récemment découvertes – telles que les sulfures, les ressources génétiques et les hydrates de méthane – dans le champ de ses activités.

En ce qui concerne la Commission des limites du plateau continental, la Malaisie croit comprendre que, en tant qu'institution créée à titre provisoire par la Convention, la Commission cessera ses activités une fois que toutes les frontières maritimes auront été définies. Cependant, nous proposons de maintenir en place la Commission en prévision d'événements inattendus, tels que la naissance de nouveaux États. À l'heure actuelle, la Malaisie conduit des études et des évaluations approfondies dans les zones de son plateau continental afin de pouvoir présenter à la Commission la délimitation de son plateau continental d'ici à quelques années.

En ce qui concerne le Tribunal international du droit de la mer, nous notons avec satisfaction qu'il a traité 11 affaires et rendu tous ses arrêts avec compétence et rapidement, ce qui contribue à asseoir sa crédibilité. Les faits ont ainsi démenti l'opinion selon laquelle le Tribunal n'avait aucune raison d'être.

Ma délégation appuie le projet de résolution contenu dans le document A/57/L.49. Nous réitérons notre soutien au moratoire sur la pêche au grand filet dérivant, et nous pensons qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble d'empêcher l'appauvrissement des stocks de poissons entraîné par cette pratique. La Malaisie a pris plusieurs mesures pragmatiques, notamment des mesures

coercitives, afin de s'attaquer à ce problème. L'une de ces mesures porte sur la mise en oeuvre d'un système d'observation, de contrôle et de surveillance dans le cadre de notre programme de gestion des pêches, dont l'objectif est de faire en sorte que seuls les navires autorisés pêchent à l'intérieur des zones désignées de la zone économique exclusive de la Malaisie et des zones économiques exclusives des autres pays. Nous utilisons également un dispositif expérimental, baptisé dispositif d'exclusion des juvéniles et des poissons sans valeur, sur des chaluts.

L'Accord du 10 décembre 1982 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur l'année dernière. Cet accord contribue largement à assurer la gestion durable à long terme des stocks de poissons ainsi que leur utilisation optimale. La Malaisie procède actuellement à l'examen de l'Accord en vue de son adhésion. Nous espérons que les États recevront toute l'aide requise afin de garantir la conservation et la gestion efficaces des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. En outre, il convient d'éviter tout double emploi dans les programmes et activités des institutions des Nations Unies chargées de la conservation et de la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

Les débats sur l'environnement et le développement durable seraient incomplets si l'on n'y incluait pas les océans et le milieu marin ainsi que leurs ressources. La Malaisie pense qu'il est indispensable de lutter contre toutes les causes de dégradation du milieu marin, qui sont : les activités basées à terre et les activités réalisées sur les fonds marins, l'immersion de déchets, la pollution par les navires ainsi que la pollution transportée par l'atmosphère. Des initiatives comme Action 21 et les mesures prises à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement existent déjà pour protéger les ressources océaniques et le milieu marin. Plus récemment, le Sommet mondial pour le développement durable a traité de manière approfondie l'aspect du développement durable qui concerne les océans et les mers. La Malaisie s'associe

pleinement à ces initiatives et veillera à la réalisation de leurs objectifs.

Nous pensons toutefois qu'il est grand temps de créer un dispositif approprié afin de permettre aux institutions qui ont été mises en place à la suite de ces initiatives de considérer comme un tout les affaires maritimes, qui sont étroitement interdépendantes et de définir les mesures, programmes et stratégies appropriés. De cette manière, la gestion des affaires maritimes ne serait pas fragmentée et s'alignerait sur les progrès réalisés dans le domaine du développement durable.

L'Assemblée générale est justement l'organe adéquat pour considérer comme un tout des affaires maritimes étroitement liées. Bien que, d'une certaine manière, le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer remplisse son rôle, il lui manque des fonctions juridiques, techniques et économiques. C'est pourquoi la Malaisie propose de transformer ce processus de consultation en « assemblée sur les océans », chargée d'étudier l'évolution des affaires océaniques dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet mondial pour le développement durable. Ses travaux seraient menés en fonction de l'évolution générale de toutes les questions maritimes. Une telle assemblée pourrait devenir une instance de négociation et être mandatée pour prendre des décisions et, le cas échéant, confier des tâches précises aux institutions de la famille de l'ONU.

La communauté internationale a travaillé d'arrache-pied de nombreuses années à la mise en place d'un régime juridique gouvernant les questions maritimes. Il nous appartient donc à tous de faire en sorte que ce régime juridique international conserve sa pertinence et jouisse d'une reconnaissance universelle. À cet égard, la Malaisie invite les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention. Cela permettra d'étendre et de consolider le droit international relatif aux océans et aux mers.

M. Kofod (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie –

ainsi que Chypre et Malte, autres pays associés, souscrivent à la présente déclaration.

Je voudrais faire remarquer que, par souci de respecter le temps imparti, mon intervention sera un résumé de la déclaration qui a été distribuée sur papier. J'invite les délégations à se reporter à la version complète.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Son entrée en vigueur, il y a huit ans de cela, a revêtu d'une importance capitale pour la création d'un vaste cadre juridique international dédié à la gestion des affaires maritimes. Cette année a également été marquée par la tenue à Johannesburg du Sommet mondial pour le développement durable, dix ans après le Sommet de Rio. L'Union européenne pense que les résultats obtenus au Sommet de Johannesburg offrent un cadre aux actions qui devront être entreprises dans les prochaines années et qui devront être élaborées et mises en oeuvre par les États Membres ainsi que par le système des Nations Unies et ses organisations.

Le point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » montre à quel point les océans et l'état de droit sont devenus indissociables. Tout en réaffirmant les dispositions du droit coutumier et les conventions antérieures, la Convention a donné naissance à un nouveau droit de la mer et a inspiré de nombreux accords internationaux majeurs consacrés à des aspects divers de la gestion des affaires maritimes, en particulier la gestion des ressources océaniques et la protection du milieu marin. Étant donné le vaste rôle qu'elle joue dans le régime juridique applicable aux affaires maritimes internationales, il est primordial que la Convention et tous les accords qui y sont rattachés soient universellement reconnus. Il est également capital que toutes les parties respectent strictement la Convention.

À cet égard, l'Union européenne demeure préoccupée par les déclarations de certains États qui, en fait, émettent des réserves pour exclure ou modifier l'incidence juridique de certaines dispositions de la Convention. Dans la mesure où la Convention énonce, à l'article 309, qu'elle n'admet aucune réserve, ces déclarations ne peuvent pas avoir d'effet juridique. En outre, l'Union européenne n'accepte pas que des États parties mettent en oeuvre une législation nationale qui n'est pas dans l'esprit de la Convention.

L'Union se félicite des résultats obtenus lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui a eu lieu à Johannesburg en août et en septembre de cette année. Les perspectives qui se dessinent en matière d'applications plus concrètes d'Action 21 à la suite du Sommet, et notamment de son chapitre 17 consacré aux océans, sont maintenant bien meilleures. L'Union a contribué pour une part non négligeable aux résultats du Sommet et est résolue à jouer un rôle actif dans la poursuite du Processus. Entre autres, par l'entremise de sa coopération scientifique internationale au sein du Sixième programme-cadre de recherche et de développement technologique, l'Union européenne offrira des possibilités de recherche sur les zones marines protégées conformément à la décision du Sommet visant à la restauration des écosystèmes aquatiques dégradés d'ici à 2015.

Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro, de nouveaux instruments juridiques internationaux ont été adoptés. Toutefois, ces instruments ne suffisent pas à prévenir les problèmes existants qui ne cessent de s'aggraver ou les nouveaux problèmes qui surgissent. Nous avons encore trop de pollution, de surpêche et de problèmes de sécurité maritime, ainsi que des taux de criminalité en mer en hausse et bien d'autres problèmes préoccupants. À certains égards, cela est dû au niveau insuffisant de mise en oeuvre et d'application effective par les États du droit international existant.

Le Sommet mondial pour le développement durable de cette année a convenu de différentes décisions importantes concernant les océans, notamment la décision de mettre en place un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et périodique concernant les affaires maritimes et côtières au sein du système des Nations Unies; la nécessité de renforcer la Commission océanographique intergouvernementale en tant que centre de coordination de la recherche; l'adoption de cibles et de calendriers en matière de biodiversité; les stocks de poissons; la mise en place de zones marines protégées d'ici à 2012; et la création sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies d'un processus d'établissement de rapports et d'évaluation sur l'état du milieu marin d'ici à 2004.

Néanmoins, l'un des problèmes les plus préoccupants est celui de la détérioration des ressources biologiques marines causée, notamment par

la surpêche. L'Union européenne a pris différentes mesures pour essayer de mieux concilier les ressources ichtyques et les efforts de pêche, notamment en révisant la Politique commune de la pêche d'ici à la fin de l'année. Nous avons pris des mesures importantes afin de mettre en place un meilleur système de gestion du parc. Nous avons également entrepris de revoir nos mesures de contrôle et d'application effective des règles.

À certains égards, on a trop investi dans les flottes de pêche, ce qui s'est traduit par une surcapacité qui, en présence d'un stock de poissons réduit, a rendu par là-même les investissements moins lucratifs. Cela conduit à la violation des règles en matière de pêche et à la surexploitation des ressources halieutiques. L'Union européenne réitère son inquiétude concernant la surpêche.

L'Union est vivement préoccupée par les répercussions très graves qu'ont les incidents marins sur l'environnement. Dans le cas le plus récent, à savoir le naufrage du pétrolier *Prestige* au large des côtes de l'Espagne et du Portugal, nous avons pu vérifier une fois de plus un cas de pollution aggravée causée par un pétrolier monocoque. Il est extrêmement important que la politique en matière de sécurité maritime soit améliorée afin de réduire les risques d'incidents, d'éviter les pertes en vies humaines et d'écarter le risque de pollution marine. Un certain nombre d'initiatives importantes ont été prises à la suite d'autres incidents graves comme le naufrage de l'*Erika*.

Néanmoins, l'incident du *Prestige* montre clairement qu'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires et de continuer d'améliorer la sécurité maritime afin de réduire le risque et la gravité des incidents de pollution marine. La sécurité maritime et la prévention de la pollution sont des objectifs communs qui doivent aller au-delà des différences pouvant exister entre les pays ou les régions. L'Union européenne appuie l'Organisation maritime internationale (OMI) en tant qu'organisme chargé de réglementer la sécurité maritime et de prévenir la pollution marine. Elle voudrait déterminer quels sont les points faibles et les lacunes du système de réglementation internationale et de sa mise en oeuvre et comment y remédier au sein de l'instance appropriée. Il en va de même du renforcement de la réglementation de la sécurité maritime, question à

propos de laquelle des négociations soutenues ont lieu en ce moment même à l'OMI.

Comme l'Assemblée générale l'a noté avec la plus grande inquiétude au cours de ces dernières années, l'environnement marin continue de se dégrader comme suite à l'immersion des déchets dangereux. L'entrée en vigueur du Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières ne devrait pas être retardée. L'Union invite tous les États à ratifier le Protocole de 1996 afin qu'il puisse remplacer la Convention de 1973 et devienne le régime international régissant l'immersion des déchets.

Les résultats concrets de la recherche scientifique marine dépendront dans une large mesure du renforcement des capacités au niveau national et régional et sur les transferts de technologies. Au sein de l'Union européenne, nous encouragerons un renforcement de la coopération et de la coordination en matière de recherche scientifique marine pour la pêche et l'environnement. Les efforts entrepris pour renforcer les capacités devraient être poursuivis et évalués pour que l'on puisse se pencher sur les nouveaux problèmes et établir un ordre de priorités. En outre, il faut améliorer nos systèmes de collecte de données. Des bases de données plus fiables permettront de mieux comprendre comment fonctionnent les écosystèmes marins et aideront à mieux les gérer.

La piraterie et les attaques armées dirigées contre des navires sont à l'ordre du jour international depuis de nombreuses années. Le nombre considérable d'incidents qui se sont produits ont suscité l'inquiétude de la communauté internationale et de nombreuses mesures ont été prises au fil des ans pour faire face à ce problème. Les crimes de piraterie et les attaques armées dirigées contre des navires représentent en effet une grave menace aux gens de mer ainsi qu'aux transports maritimes commerciaux et exigent une attention soutenue et des efforts renouvelés de la part des États et des organisations internationales.

Une des initiatives récentes prises à cet égard afin de combattre la piraterie a été la réunion des experts de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Union européenne, qui a eu lieu à Manille en février 2002. Cette réunion a débouché sur différentes propositions constructives visant à renforcer la coopération internationale et régionale.

La capacité des États de réagir efficacement face à ces nombreux problèmes est renforcée de façon appréciable lorsque des dispositifs de coopération régionale ont été mis en place. Au niveau mondial, l'Organisation maritime internationale doit continuer de jouer un rôle moteur et doit rester l'Instance compétente pour examiner et formuler les interventions qu'appellent les incidents de piraterie et les attaques armées dirigées contre des navires. L'Union européenne se félicite des mesures prises jusqu'à présent par l'OMI, comme l'établissement d'un Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires et la préparation d'amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, en y ajoutant des mesures spéciales afin de renforcer la sécurité maritime, et elle encourage l'OMI à poursuivre ses activités à cet égard. L'Union invite les États à appuyer les efforts de l'OMI ainsi que les initiatives correspondantes prises dans d'autres organisations, telles que l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale des douanes.

Plusieurs épisodes de terrorisme international ont choqué la communauté internationale et ont montré le mépris manifesté par les terroristes envers la vie humaine. Le terrorisme international est aussi à l'ordre du jour international dans le contexte de la sécurité maritime, et la communauté internationale a montré qu'elle est résolue à lutter contre le terrorisme. L'OMI a de nouveau révélé son efficacité en tant qu'organisme des Nations Unies et les amendements visant à renforcer la sécurité maritime devraient pouvoir être adoptés dès décembre. L'Union appuie fermement ces initiatives internationales relatives à la sécurité maritime.

Plusieurs incidents concernant le sauvetage en mer de migrants clandestins en détresse montrent combien il est nécessaire de trouver des solutions juridiquement plus contraignantes et plus coercitives. C'est un sujet qui suscite de vives préoccupations et qui doit être réglé d'urgence par la communauté internationale. Outre les tragédies humaines que cela représente, qui peuvent toucher toutes les régions du monde, le nombre croissant de personnes qui se trouvent en détresse en mer soulève un vaste éventail de questions politiques et juridiques liées, entre autres, à la Convention sur le droit de la mer et à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie

humaine en mer de 1974. Ce problème délicat, qui se pose à différents niveaux de compétence, devrait être traité de façon globale et sereine en vue de trouver des solutions internationales à long terme.

L'Union européenne, consciente du travail qui se fait à ce sujet à la fois au sein de l'OMI et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, demande un renforcement de la coopération internationale, qui devrait être axée sur la diffusion d'informations afin de dissuader les personnes d'entreprendre des voyages dangereux par mer, d'empêcher les armateurs et les capitaines de navires de transporter des migrants irréguliers ou clandestins par mer, et d'établir des procédures uniformes pour que le sauvetage en mer de personnes en détresse et leur transfert en lieu sûr puisse se faire. À cet égard, il serait peut-être utile d'avoir un débat sur cette dernière question lors d'une prochaine session du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes.

Le régime international des océans et des mers est d'une énorme complexité. La coordination et la coopération internationales deviennent de plus en plus impératives pour garantir la mise en oeuvre cohérente de toutes les normes existantes et évaluer les mesures à prendre à l'avenir aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. L'Assemblée générale, consciente des liens étroits entre les différents aspects des affaires maritimes, a reconnu cet état de choses en établissant un processus officieux pour discuter des questions touchant les océans de façon intégrée, sur la base de la Convention et d'Action 21, et pour proposer que des questions particulières soient examinées à l'Assemblée.

Le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes, qui a tenu sa troisième réunion du 8 au 15 avril 2002, s'est également acquitté de façon très satisfaisante de son mandat en apportant une contribution importante à une meilleure compréhension des océans et en mettant en relief les questions pouvant faire l'objet d'initiatives communes. L'Union européenne se félicite de la décision que prendra l'Assemblée générale siégeant en séance plénière en vue de poursuivre le Processus consultatif pour trois nouvelles années, conformément à la résolution 54/33, et elle sera heureuse de participer activement à sa réunion l'année prochaine. Nous nous félicitons de l'accent accru mis par le Processus consultatif sur des questions concrètes et pratiques,

comme les questions relatives au développement examinées lors de réunions précédentes.

L'Union européenne espérait que le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination contribuerait à améliorer la coordination interinstitutions et la coopération intersectorielle sur les affaires maritimes au sein du système des Nations Unies. Toutefois, le rapport du Secrétaire général nous a appris que ce Sous-Comité avait été dissout.

Il faudrait réfléchir de manière plus constructive sur les moyens de resserrer la coopération et la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies sans laisser ce processus s'ossifier ou se bureaucratiser. Le projet de résolution qui doit être adopté invite le Secrétaire général à établir au sein du système des Nations Unies un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et périodique sur les questions maritimes et côtières. Nous attendons avec intérêt de constater des progrès en la matière.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat, en particulier la Divisions des affaires maritimes et du droit de la mer, pour le rapport complet et très utile sur les océans et le droit de la mer qu'ils ont établi. Traditionnellement, ce rapport sert de point de départ au débat à l'Assemblée générale ainsi qu'à la discussion qui a lieu dans le cadre du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes. Dans ce contexte, l'Union européenne souligne l'importance de la contribution apportée à l'élaboration du rapport sur les océans et le droit de la mer par les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies qui s'occupent des affaires maritimes.

M. Szekely (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, au nom de ma délégation, de la présentation faite par les coordonnateurs de chacun des projets de résolution relatifs aux points 25 a), b) et c) de l'ordre du jour. Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir établi et présenté ses rapports, qui fournissent des éléments essentiels aux débats et aux négociations qui ont lieu dans le cadre du Processus consultatif officieux et aux résolutions correspondantes.

Par ailleurs, ma délégation appuie la déclaration que fera le Costa Rica au nom du Groupe de Rio.

À l'époque, l'ouverture à la signature de la Convention a marqué la culmination de l'esprit de coopération qui avait été nécessaire à la mise en place d'un régime juridique applicable aux océans. Ceux d'entre nous qui avons eu le privilège de participer aux négociations à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avons assisté à l'édification d'un régime qui continue de poser des difficultés à la communauté internationale mais qui a éliminé les obstacles qui entravaient une coopération plus étroite et plus efficace entre les États.

Tel a été le cas, par exemple, de la création de la zone économique exclusive. Comme l'a déclaré notre éminent représentant, l'Ambassadeur Jorge Castañeda, la notion de ce que l'on appelait alors la mer patrimoniale représentait non seulement un compromis mais aussi celle qui conciliait au mieux les intérêts et les besoins des États côtiers et de la communauté internationale et, de ce fait, elle est devenue le point de convergence des positions représentées à la Conférence. L'Ambassadeur Castañeda lui-même, décrivant ce qu'il appelait le risque calculé que la Convention soit effectivement adoptée, a réussi en 1975 et 1976 à faire présenter par le Mexique un certain nombre de réformes constitutionnelles, ainsi qu'une législation nationale spécifique, établissant la zone économique exclusive mexicaine similaire à celle que la Convention allait reconnaître quelques années plus tard.

Vingt ans après l'ouverture à la signature de la Convention, le Mexique réaffirme la validité du régime juridique des océans et rend hommage à ceux, tel l'Ambassadeur Castañeda, qui ont apporté une contribution fondamentale à son succès. C'est pour cette raison que le Gouvernement mexicain présente à l'Assemblée générale la réédition d'une des contributions écrites les plus représentatives de l'Ambassadeur Castañeda, qui montre le rôle que notre pays a décidé de jouer pour consolider le droit de la mer contemporain. Nous rappelons également avec fierté les autres contributions du Mexique, telles que celles de l'Ambassadeur Antonio Gomez Robledo, sur la bonne foi et l'abus de droit, question traitée à l'article 300 de la Convention.

Pour ce qui est des dispositions de la partie XV concernant le règlement des différends par des moyens pacifiques, je suis heureux d'informer l'Assemblée générale que le Mexique va faire prochainement une déclaration concernant son choix de procédure, comme

prévu à l'article 287 de la Convention. Cette déclaration réitérera la confiance de mon gouvernement dans les institutions créées il y a 20 ans, telles que le Tribunal international du droit de la mer. En même temps, elle reconnaîtra le rôle important qu'a joué la Cour internationale de justice dans le développement du droit de la mer contemporain.

De même, dans ce contexte, le Gouvernement mexicain a décidé de désigner des arbitres, des conciliateurs et des experts, conformément aux annexes V, VII et VIII de la Convention. Ainsi, le Mexique écoute l'appel lancé par l'Assemblée générale dans le projet de résolution actuel sur les océans et le droit de la mer, ainsi que celui sur la prévention et le règlement pacifique des différends adopté à la Sixième Commission au cours de la présente session.

L'universalité de la Convention a toujours été, de l'avis du Mexique, une condition fondamentale du succès du régime qu'elle a établi. Aujourd'hui, l'universalité de ce régime est une réalité, à quelques exceptions près. C'est pourquoi, conscient de notre responsabilité à cet égard et en réponse aux résolutions sur les océans et le droit de la mer, notamment le projet actuel, je suis heureux d'informer l'Assemblée que l'exécutif mexicain a récemment soumis à l'approbation du Sénat de la République l'Accord sur la partie XI. Je peux donc affirmer avec certitude que le Mexique sera très bientôt en mesure de déposer l'instrument approprié et ainsi de participer plus activement et plus effectivement aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins.

Le rôle de l'Autorité doit être largement reconnu et soutenu. C'est pourquoi nous nous félicitons des initiatives visant à établir un cadre normatif pour l'exploration et l'exploitation des croûtes cobaltifères. À cet égard, le Mexique continuera de participer activement au régime des fonds marins, pleinement convaincu que l'Autorité, conformément à son mandat, sera en mesure de protéger les intérêts de la communauté internationale et des différents pays, tant sur le plan économique que pour ce qui est de la protection de l'environnement marin compte tenu des activités entreprises dans ce domaine.

Bien que beaucoup ait été réalisé ces 20 dernières années, le régime établi par la Convention continue de poser des défis importants concernant la protection du milieu marin, l'accès aux ressources biologiques, le renforcement des capacités, la coordination et la

coopération et le développement durable. D'autres préoccupations, auxquelles mon pays accorde une importance particulière, ont trait à la protection et à la conservation des ressources biologiques marines. Ces préoccupations portent notamment sur la nécessité d'examiner le régime relatif à la conservation des cétacés afin de nous doter de mécanismes renforçant efficacement la protection de ces mammifères marins. À cet égard, nous estimons opportun d'élaborer des propositions à cette fin.

La délégation mexicaine se félicite du projet de résolution relatif aux océans et au droit de la mer (A/57/L.48), qui reflète bien les défis, les besoins et la réalité des océans aujourd'hui. Pour mon pays, il est essentiel que l'ensemble des efforts conjoints menés en faveur du développement durable et de la gestion intégrée des océans tiennent dûment compte de la protection des écosystèmes fragiles et vulnérables, comme cela est prévu au paragraphe 5 de l'article 194 de la Convention. Cela vaut notamment pour la protection des récifs de corail et de leurs écosystèmes, qui sont touchés par les répercussions physiques de la pollution et du trafic maritime. Cette situation est évoquée dans le présent projet de résolution lorsqu'il fait référence à la décision VI/3 de la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique, adoptée récemment.

La coopération internationale est fondamentale tant pour prévenir les effets néfastes que pour maintenir et restaurer ces écosystèmes. Une aide visant à renforcer les capacités hydrographiques et garantir l'élaboration appropriée de cartes marines n'est pas seulement essentielle pour protéger le milieu marin mais aussi pour améliorer la sécurité de la navigation. À cet égard, mon pays est récemment devenu membre de plein droit de l'Organisation hydrographique internationale, avec laquelle nous espérons pouvoir collaborer de manière beaucoup plus étroite.

Pour ce qui est de la sécurité de la navigation, la délégation du Mexique estime important que le projet de résolution prenne note du problème du trafic des migrants, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le Gouvernement mexicain voudrait également exprimer officiellement sa reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous sommes heureux, par conséquent, que le projet de

résolution reconnaisse le rôle que joue cette Division dans le domaine de la coopération et de la coordination, ainsi que dans celui de l'assistance technique aux États, particulièrement pour la collecte de données géographiques et la délimitation des zones maritimes.

La délégation mexicaine se félicite de la décision de l'Assemblée générale de proroger le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a contribué à améliorer et à mieux articuler le débat sur les questions qui appellent une coordination inter-institutions plus étroite, et ce dans le cadre d'une participation ouverte.

En ce qui concerne mon pays, les délibérations de la prochaine session du Processus consultatif seront extrêmement importantes. Comme je l'ai indiqué, l'une de nos préoccupations majeures a trait à la protection des écosystèmes vulnérables qui, je le répète, subissent les répercussions physiques des navires heurtant les récifs de corail, problème qui est pour nous une grande source d'inquiétude.

L'une des questions prioritaires pour le Gouvernement mexicain est celle de la coopération régionale en faveur d'une gestion intégrée des océans et, surtout, de la mise en oeuvre efficace de la Convention, en particulier dans le domaine de la collecte des données géographiques et de la délimitation des zones maritimes. L'on se souviendra qu'en mai 2002, à l'initiative de mon pays, s'est déroulée la première réunion plénière de la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes, qui a vu la participation de représentants de 24 pays et 4 organisations internationales, y compris l'ONU par l'intermédiaire de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer. À cette occasion, les participants ont adopté le règlement intérieur de la Conférence et ont décidé de créer un Registre des négociations sur la délimitation des frontières maritimes, ainsi qu'un Fonds d'assistance grâce auquel les participants pourront obtenir les conseils techniques nécessaires pour faire progresser les négociations sur la délimitation. À l'occasion de cette première réunion plénière, la première négociation de délimitation entre Belize et le Mexique a été inscrite au Registre de la Conférence.

La Conférence pour les Caraïbes vise à être un forum technique encourageant, essentiellement grâce à l'assistance technique, l'ouverture volontaire de

négociations sur la délimitation dans le respect des principes de l'entière indépendance des parties et de la non-ingérence dans les négociations. Ce faisant, la décision de créer un Fonds d'assistance répond à la nécessité de disposer d'un mécanisme grâce auquel les parties à un processus de négociation peuvent obtenir gratuitement toute l'expertise technique nécessaire à la délimitation des frontières maritimes.

Grâce au Secrétariat de l'ONU, le Fonds en question a été récemment mis en place. La délégation du Mexique remercie à nouveau la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que le Département des affaires économiques et sociales du rôle qu'ils ont joué dans la création de ce fonds. Je voudrais également informer l'Assemblée générale du fait qu'ainsi qu'il l'avait annoncé, le Gouvernement mexicain a versé une contribution de 50 000 dollars au Fonds de la Conférence. Je suis donc heureux de pouvoir dire que le Fonds est désormais opérationnel.

Le Mexique est convaincu que la Convention pose les fondements juridiques en fonction desquels devraient être menées toutes les activités relatives aux océans et aux mers, y compris celles qui ont trait à la protection et à la mise en valeur rationnelle des ressources halieutiques.

La pression croissante exercée sur les ressources marines, y compris la multiplication des activités de pêche hauturière, ajoutée aux besoins alimentaires croissants de la population mondiale, font qu'il faut une fois encore renforcer la coopération au sein de la communauté internationale pour réguler les activités de pêche de manière durable. Pour cette raison, nous nous félicitons des résultats du Sommet mondial pour le développement durable.

Néanmoins, et même si la résolution sur l'Accord de 1995 réaffirme les résultats du Sommet, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, nous ne devons pas ignorer le fait que le paragraphe 31 e) du Plan d'application ne peut être interprété qu'à la lumière des dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer.

En conclusion, je voudrais réitérer l'engagement du Mexique en faveur des principes et des valeurs défendus par la Convention. Il ne fait aucun doute que son existence a contribué à l'édification d'un espace de paix, de développement et de coopération qui restera fondamental pour renforcer encore nos liens d'amitié.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cet événement spécial nous donne l'occasion précieuse de passer en revue et d'évaluer la mise en oeuvre de la Convention ainsi que l'évolution des questions relatives aux affaires maritimes au cours des 20 dernières années.

Il ne fait aucun doute que l'ouverture à la signature de la Convention de 1982 constitue un tournant fondamental s'agissant du processus de codification et du développement progressif du droit international dans son ensemble, et du droit de la mer en particulier.

Il ne fait aucun doute que l'ouverture à la signature de la Convention de 1982 a marqué un tournant important s'agissant du processus de codification et de développement progressif du droit international dans son ensemble et du droit de la mer en particulier. Ensemble de règles et de principes exhaustifs régissant toutes les activités en mer, la Convention a bénéficié, et continue de bénéficier, d'un large appui de la part de la communauté internationale comme en témoigne le fait qu'un grand nombre d'États – 138 – sont maintenant parties à la Convention. Mais le fait que les dispositions de la Convention soient maintenant intégrées dans la législation nationale de nombreux États et fassent partie du droit coutumier est plus important encore.

Nous avons également été les témoins d'un résultat significatif dans la mise en oeuvre de la Convention de 1982, à savoir la création du Tribunal international du droit de la mer, de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Commission des limites du plateau continental. Ces organes ont enregistré des résultats initiaux tout à fait encourageants. Nous nous félicitons de ces évolutions positives mais il est nécessaire que la communauté internationale renforce ses efforts pour mettre en oeuvre la Convention et en garantir l'intégrité.

Le Viet Nam a toujours accordé une très grande importance au développement progressif du droit de la mer. C'est pour cela qu'il appuie pleinement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Le Viet Nam se félicite des progrès réalisés par l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des

limites du plateau continental. Nous nous félicitons plus particulièrement de la récente décision des États parties à la Convention de 1982 de prolonger le délai dans lequel les États qui sont devenus parties à la Convention avant le 13 mai 1999 doivent présenter des informations sur la limite intérieure de leur plateau continental. Cette décision facilitera beaucoup la tâche des États qui, faute de moyens techniques et de ressources, ont peine à respecter les délais fixés. Il faut encourager les États Membres et les organisations et institutions internationales compétentes à aider les États en développement à préparer les données qu'ils doivent présenter.

Guidé par les dispositions de la Convention, le Viet Nam a, ces dernières années, adopté 12 nouveaux décrets et ordonnances relatifs aux activités maritimes afin de mieux aligner sa législation nationale sur le droit international de la mer. Il est également parvenu à conclure des accords de délimitation maritime avec certains pays voisins sur la base de la Convention de 1982.

S'agissant de la situation en mer de Chine méridionale, nous partageons l'opinion de toutes les parties concernées, à savoir que tous les conflits doivent être réglés de manière pacifique au moyen de négociations menées dans un esprit d'égalité, de compréhension mutuelle et de strict respect du droit international et plus particulièrement de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction de la signature – au huitième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui s'est tenu à Phnom Penh, au Cambodge – par les pays de l'ANASE et de la Chine d'une Déclaration portant sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale. Cela constitue une étape positive sur la voie de l'élaboration d'un code de conduite en mer de Chine méridionale, comme en sont convenus les dirigeants de l'ANASE et de la Chine au sixième Sommet de l'ANASE qui a eu lieu à Hanoi en décembre 1998, et ouvre la voie à une solution durable aux différends concernant la mer de Chine méridionale.

Je voudrais terminer en exprimant mes sincères remerciements au Secrétaire général pour les rapports exhaustifs qu'ils nous a présentés sur le droit de la mer et les affaires relatives aux océans. Nous remercions également le comité de haut-niveau des ambassadeurs et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir participé à la préparation de cette réunion

de célébration. À cette occasion, ma délégation tient à réitérer la volonté du Viet Nam de coopérer à la mise en oeuvre efficace de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelles comme cela est consacré dans la Convention.

Mme Todrova (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Nous célébrons aujourd'hui un événement international de portée mondiale. L'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et son ouverture à la signature il y a 20 ans figurent en effet parmi les réalisations les plus importantes s'agissant de l'établissement d'un nouvel ordre juridique international pour les mers et les océans.

Le processus qui a mené à l'adoption de la Convention a été une expérience unique d'élaboration juridique qui a abouti à la création d'un cadre exhaustif de règles déterminant le statut juridique de tous les espaces maritimes ainsi que le régime juridique régissant toutes les activités maritimes de quelque importance. En outre, la Convention a mis en place un système de règles institutionnelles et de procédures pour le règlement de conflits internationaux découlant de la mise en oeuvre et de l'interprétation de la Convention. Comme cela a été dit, le règlement des différends est l'un des piliers de la Convention. Ces trois composantes constituent à notre avis les bases d'un ordre juridique pour les mers et les océans qui permette une utilisation efficace et équitable de leurs ressources ainsi que la conservation des ressources biologiques et l'étude ainsi que la protection et la préservation du milieu marin, comme envisagé dans le préambule de la Convention.

Compte tenu des discussions enrichissantes et intéressantes qui ont eu lieu lors des tables rondes informelles, il faudrait donner suite aux délibérations et aux propositions avancées le plus rapidement possible. À cet égard, ma délégation estime que le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, que nous célébrerons en 2004, pourrait être une occasion appropriée. Bien entendu, il faudrait dans ce cas que la commémoration ne soit pas considérée comme notre motivation principale.

Il faudrait insister sur les moyens de garantir le respect et l'application effective des règles, règlements et normes établis. Le principal moyen d'application devrait résider dans des accords spécifiques découlant des dispositions de la Convention. Dans le même

temps, il convient de ne pas écarter à priori le recours aux dispositions pertinentes de la Convention concernant les procédures d'amendements, en particulier ses articles 312 et 313.

Du point de vue du principe, nous avons admis que les parties à la Convention ont été confrontées à des défis importants du fait des évolutions technologiques et d'autres éléments liés aux nouveaux devoirs des États, en particulier les États du port auxquels ne s'applique pas l'article 218 de la Convention. Il faudra donc peut-être renforcer les pouvoirs et les attributions des États du port en apportant au texte existant les amendements approuvés par consensus.

Je voudrais également m'associer aux orateurs qui ont souligné l'importance de la Convention pour le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, ainsi que pour le développement durable des océans. À cet égard, nous estimons que la nécessité de prévenir et de réprimer les crimes en mer, tels que la piraterie, le vol à main armée, le trafic de stupéfiants, le déversement de déchets dangereux et le trafic des migrants et des passagers clandestins, figure parmi les questions prioritaires.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre gratitude aux organisateurs de ce rassemblement, en particulier à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et aux intervenants et experts qui ont présenté des informations scientifiques utiles sur les nouvelles données biologiques marines et géologiques. Un aperçu général sur les principales caractéristiques de la Convention prouve de façon claire l'impact significatif de la Convention à trois niveaux importants, à savoir le droit moderne de la mer et le droit international général en tant qu'élément de celui-ci, la jurisprudence internationale et la législation nationale dans les affaires maritimes.

Nous voudrions également insister sur l'importance absolue de l'adhésion des principaux États maritimes et des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réaliser l'universalité intégrale de la Convention. Nous estimons qu'une telle participation universelle à la Convention est un préalable au rôle efficace de la Convention en tant que constitution des océans et base juridique viable de coopération mondiale et régionale.

M. de Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le processus conduisant à l'adoption de la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer a été une entreprise ambitieuse. Plus de 14 ans se sont écoulés avant que ce processus n'aboutisse, le 10 décembre 1992, à Montego Bay. Cela a été sans aucun doute l'aboutissement de négociations longues et complexes auxquelles de nombreuses et éminentes personnalités de nos pays ont participé. À cet égard, ma délégation voudrait s'associer à l'hommage rendu à l'Ambassadeur Arvid Pardo, qui a convaincu le monde que les fonds marins doivent être le patrimoine commun de l'humanité.

À cette notion – très en avance à l'époque, mais qui est aujourd'hui acceptée, non seulement pour les fonds marins, mais également pour d'autres domaines sur terre – s'est ajoutée plus tard la notion du droit légitime des États côtiers à bénéficier des ressources naturelles adjacentes à leurs côtes. Ce concept a pris forme ultérieurement dans la réglementation des zones économiques exclusives, au sujet desquelles la partie V de la Convention prévoit de nombreuses dispositions.

Dès le début, le Pérou a été à l'avant-garde de l'action de promotion d'une nouvelle loi sur la mer, et avec d'autres États du Pacifique sud et d'Amérique latine, nous avons préconisé la notion d'une limite de 200 milles pour veiller à ce que les ressources ainsi définies puissent être conservées, développées et utilisées dans l'intérêt et pour le bien-être économique de leur peuple, tout en reconnaissant le droit de passage innocent à travers ces zones pour les navires de toutes les nations.

Cette idée d'une limite de 200 milles s'est développée grâce aux efforts inlassables et convaincants de la diplomatie péruvienne, en particulier de l'Ambassadeur péruvien, Alfonso Arias Schreiber – l'un des grands partisans de la notion de 200 milles. Le travail actif de persuasion mené par l'Ambassadeur Arias Schreiber ne s'est pas limité aux négociations dans ce bâtiment, mais a également exigé des déplacements dans un certain nombre de pays du monde, en vue de promouvoir cette notion, qui est aujourd'hui largement acceptée. Même si le Pérou n'est pas encore partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notre pays a reconnu les règles et principes de base de cet instrument international dans ses lois nationales, en particulier en ce qui concerne la protection et la conservation des ressources marines vivantes. La loi générale sur la pêche, adoptée le 21 décembre 1992, s'inspire des dispositions de la Convention. En outre, notre

législation nationale régissant les règles de pêche, les prises autorisées, les saisons et zones, ainsi que d'autres règles de préservation et d'exploitation de ces ressources, est compatible avec la Convention.

La législation péruvienne stipule également, dans le respect des dispositions de la Convention sur le droit de la mer, que les activités de pêche par des navires battant pavillon étranger sont complémentaires. Ce sont donc les États côtiers seuls qui peuvent déterminer les prises permises et autoriser les navires étrangers à s'engager dans des opérations de pêche sur la base de l'équilibre des prises permises qui ne sont pas prises par la flotte de pêche du pays en question.

Enfin, mon pays respecte le régime créé par la Convention concernant sur liberté de navigation des navires étrangers dans les eaux, dans le respect des juridictions nationales.

Au cours de l'examen de cette question à la session précédente, le Pérou a, dans le cadre d'une explication de vote, noté qu'en mai 2001, l'exécutif avait officiellement présenté à notre Congrès un projet de loi sur l'adhésion du Pérou à la Convention sur le droit de la mer. L'intérêt et le soin avec lesquels cette question est examinée par nos législateurs montrent qu'il n'est pas possible pour nous de déposer, en cette occasion commémorative, l'instrument d'adhésion du Pérou à la Convention, comme nous l'aurions souhaité. Mais je voudrais toutefois saisir cette occasion pour dire qu'en tant que signal clair de l'approche favorable du Pérou à l'égard de la Convention, j'ai reçu des instructions de mon gouvernement de modifier le vote que mon pays avait fait par le passé sur le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer – en transformant l'abstention en vote favorable.

Nous espérons adhérer à la Convention sur le droit de la mer. En attendant, mon pays exprime son respect pour les principes de la conservation, du développement durable, de la coopération technique et de l'utilisation pacifique des océans consacrés dans la Convention de Nations Unies sur le droit de la mer.

M. Mathiesen (Islande) (*parle en anglais*) : D'emblée, j'aimerais féliciter le Secrétariat et en particulier le personnel très compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leurs rapports très complets sur les océans et le droit de la mer et sur la pêche au grand filet pélagique dérivant la pêche illégale dans les zones relevant de la juridiction d'autres États ainsi qu'en haute mer, les prises

accessoires et les rejets après capture et autres questions connexes (A/57/57 et Add.1, A/57/459). Je voudrais également rendre hommage au professionnalisme avec lequel les coordonnateurs, MM. Colin McIff et Marcel Biato, ont mené les consultations officieuses sur les trois projets de résolution dont l'Assemblée est saisie et qui ont été publiés sous les cotes A/57/L.48, A/57/L.49 et A/57/L.50.

Il est fort approprié d'aborder aujourd'hui cette question à l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique à toutes nos délibérations sur les océans et le droit de la mer. Cette Convention, qui est indéniablement une des plus grandes réussites dans l'histoire de l'ONU, est le premier traité complet dans le domaine du droit de la mer. On y trouve des règles codifiées du droit coutumier et nombre d'innovations qui couvrent toutes les utilisations non seulement des océans et des mers mais également de l'espace aérien surjacent et des fonds marins et du sous-sol des océans.

Sous la direction de l'Ambassadeur Andersen, très regretté, l'Islande a joué un rôle important dans l'évolution du droit de la mer au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, notamment lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Depuis lors, l'Islande a toujours vigoureusement défendu la Convention sur le droit de la mer et a été le premier pays occidental à la ratifier, en 1985.

Il est essentiel que la Convention soit appliquée dans son intégralité et que son intégrité soit préservée. Les questions qui ont été réglées à l'occasion de la Conférence sur le droit de la mer ne devraient pas être soulevées à nouveau. À cet égard, il ne faut pas perdre de vue que les conclusions de la Conférence étaient considérées comme un tout, les États ayant prévalu sur certains points ayant fait des concessions dans d'autres domaines.

Au moment où nous célébrons le vingtième anniversaire de la Convention sur le droit de la mer, nous notons avec satisfaction que les trois institutions établies en vertu de celle-ci fonctionnent bien. Le Tribunal international du droit de la mer s'est déjà prononcé sur nombre de différends. L'Autorité internationale des fonds marins prépare activement l'exploitation future des ressources des fonds marins de la Zone internationale. La Commission des limites du

plateau continental a reçu la première requête d'un État côtier concernant la limite extérieure de son plateau continental au-delà des 200 milles marins. L'Islande a commencé à préparer la requête qu'elle présentera à la Commission, et suit les travaux de cette dernière avec un intérêt particulier.

Dans ce contexte, je suis heureux d'annoncer que l'Institut islandais du droit de la mer et le Centre du droit de la mer et des politiques maritimes de l'Université de Virginie organiseront conjointement une conférence sur les aspects juridiques et scientifiques de la délimitation du plateau continental, qui aura lieu à Reykjavik du 25 au 27 juin de l'année prochaine. Nous espérons contribuer ainsi à une meilleure compréhension de l'article 76 de la Convention et faciliter par conséquent la préparation des requêtes qui pourront être présentées à la Commission par les États côtiers.

Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur l'année dernière de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Cet accord revêt la plus haute importance car il renforce considérablement le cadre de conservation et de gestion de ces stocks de la part des organisations régionales de gestion de la pêche. À bien des égards, les dispositions de l'Accord renforcent les clauses pertinentes de la Convention sur le droit de la mer et certaines d'entre elles représentent un renforcement du droit international en la matière. Cependant, l'Accord ne sera efficace que s'il est largement ratifié et appliqué, et nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier.

Les océans revêtent une importance primordiale pour l'Islande, étant donné que notre économie est fondée sur l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer. La santé et la gestion responsable des océans sont par conséquent essentielles pour notre pays. C'est pourquoi nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait, ces dernières années, consacré une attention croissante aux océans.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a mis en place pour trois ans un Processus consultatif officieux ouvert à tous, en vue de discuter

des rapports du Secrétaire général relatifs aux océans et au droit de la mer, de préparer les débats annuels de l'Assemblée générale sur ces questions et d'améliorer la coordination et la coopération à cet égard. Nous sommes satisfaits du travail réalisé par le Processus consultatif officieux dans cette période initiale, et nous aimerions remercier les deux coprésidents, l'Ambassadeur Neroni Slade et M. Alan Simcock, pour leurs précieuses contributions. Nous nous félicitons de ce que le Processus consultatif officieux se poursuivra au cours des trois prochaines années sur cette même base officieuse. La décision d'inclure « le droit de la mer » dans le titre de ce Processus indique combien il est nécessaire de respecter le cadre juridique lors de toutes nos délibérations portant sur les affaires des océans.

Le Gouvernement islandais estime que le débat qui a lieu à l'Assemblée générale sur les affaires maritimes doit mettre l'accent sur des questions spécifiques qui ont des répercussions au niveau mondial et pas seulement sur des questions relevant des droits souverains des États ou sont déjà traitées de façon satisfaisante au niveau régional. L'Assemblée générale devrait examiner les questions de portée universelle ou pouvant seulement être réglées dans le cadre d'une coopération internationale. Nous devrions donc débattre des questions de pollution marine, qui ne connaissent aucune frontière et qui nécessitent par conséquent une action mondiale. Nous devrions également débattre de la nécessité de créer des conditions offrant des chances égales à tous pour le secteur de la pêche afin d'encourager une gestion durable de celle-ci au plan international ainsi que de la nécessité d'éliminer les subventions à la pêche. On pourrait citer d'autres exemples. Par ailleurs, la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques de la mer sont des questions locales et régionales. Par conséquent, nous ne saurions accepter que l'on ouvre la porte à une microgestion internationale de pêcheries qui relèvent des droits souverains des États ou de la responsabilité des organisations régionales de gestion des pêcheries.

En vertu de la Convention sur le droit de la mer, les États ont une obligation générale de protéger et de préserver le milieu marin. Cela nécessite une coopération efficace entre les États. En vertu de l'article 200 de la Convention, les États sont tenus de participer activement aux programmes régionaux et mondiaux visant l'acquisition des connaissances

requis pour évaluer la nature et l'ampleur de la pollution, de l'exposition à la pollution, les voies qu'elle emprunte, les risques qu'elle comporte et les remèdes possibles. Or, les efforts visant à renforcer les mesures internationales pour protéger les océans des répercussions des sources terrestres de la pollution et des autres menaces anthropiques sont entravés par le fait que les décideurs ont difficilement accès à l'information sur l'état du milieu marin. Cette information est fragmentée et manque de cohérence et de comparabilité. L'absence d'une vue d'ensemble est particulièrement frappante en ce qui concerne les informations relatives aux conséquences socioéconomiques de la dégradation du milieu marin.

Des évaluations périodiques de l'état du milieu marin, notamment pour ce qui est de ses aspects socioéconomiques, sont indispensables à la prise de décisions. L'Islande, appuyée par de nombreux autres pays, a demandé que des mesures soient prises à cette fin. Le projet de résolution d'ensemble de l'Assemblée générale (A/57/L.48) établirait d'ici à 2004, sous l'égide de l'ONU, un processus systématique de rapports d'ensemble et d'évaluations sur l'état du milieu marin, notamment en ce qui concerne ses aspects socioéconomiques. Nous appuyons cette décision. Comme il ressort clairement du préambule de ce projet de résolution, la décision a pour fondement juridique l'article 200 de la Convention et sa base politique dans la recommandation qui a été présentée à cette fin au Sommet mondial pour le développement durable.

Je voudrais dire combien le Gouvernement islandais est généralement satisfait des résultats du Sommet mondial de Johannesburg en ce qui concerne les affaires maritimes. Nous sommes particulièrement heureux que les questions intéressant l'Irlande aient été intégrées dans le Plan de mise en oeuvre. Il s'agit notamment de la reconnaissance de l'approche écosystémique, avec une référence à la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin; des dispositions sur l'élimination des subventions à la pêche; et de la reconnaissance du rôle important joué par les institutions financières internationales pour aider les pays en développement à mettre en place leur propre pêche durable. Nous avons parcouru un long chemin depuis l'époque où l'Islande était en butte à de graves différends avec les pays voisins au sujet de l'exploitation de ses ressources biologiques. À l'occasion du vingtième anniversaire de

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous rendons hommage aux auteurs de la Convention qui ont mis fin aux différends de cette nature et ont établi un régime international équitable pour les océans, fondé sur la primauté du droit.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Fidji, qui s'exprimera au nom du groupe du Forum des îles du Pacifique.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prononcer cette déclaration au nom des membres du Forum des îles du Pacifique, à savoir : Australie, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Fidji. Il y a exactement 20 ans aujourd'hui, le 10 décembre 1982, Fidji devenait le premier État à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, indiquant à la communauté internationale l'importance que revêt cette Convention pour les États insulaires de notre région.

Notre groupe a déclaré à maintes reprises combien ce point de l'ordre du jour est essentiel pour lui. Un dénominateur commun relie la diversité géographique de notre groupe. C'est, bien entendu, l'océan Pacifique. Le fait que l'étendue de nos zones économiques exclusives mises ensemble représente plus de 30 millions de kilomètres carrés de cet océan replace dans son juste contexte l'ampleur de notre responsabilité. En effet, c'est cette même responsabilité collective qui caractérise notre effort commun tendant à assurer la santé et le bien-être de notre océan et de ses ressources.

Notre groupe n'a eu de cesse de démontrer dans des instances diverses, au cours de l'année écoulée, son attachement aux principes et aux objectifs de la Convention et, de manière plus générale, aux questions relatives aux océans et aux mers. Nous continuons à apprécier vivement l'activité et les décisions cruciales de la Réunion des États parties à la Convention, de l'Autorité internationale des fonds marins et du Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, pour n'en nommer que quelques-uns. Des membres de notre groupe se sont efforcés de rester activement engagés dans toutes les initiatives intéressant les océans et le droit de la mer à l'ordre du jour des Nations Unies.

Comme d'autres, nous célébrons également le jalon important marqué par le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention.

Nous félicitons en particulier les États Membres qui ont saisi cette occasion pour devenir parties, notamment un membre du Forum des îles du Pacifique, Tuvalu. En outre, nous saluons chaleureusement et rappelons les contributions des personnalités de notre région qui entretiennent des liens étroits avec la Convention et son développement continu, telles que les Ambassadeurs Satya Nanda et Neroni Slade.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par le Secrétaire général en avril dernier dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable pour encourager les États à réaffirmer leur attachement aux principes du développement durable, reflétés dans l'Action 21, et à un cadre de traités multilatéraux soigneusement négociés.

Pour aider les États, le Secrétaire général a judicieusement identifié une liste de 25 traités fondamentaux représentatifs de l'esprit et de l'objectif de ces principes. Nous avons été particulièrement heureux de constater que trois de ces principaux traités concernent les océans et constituent l'ossature du cadre juridique international – la Convention, l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995.

À notre avis, aucun traité ne symbolise mieux l'esprit et l'objectif de la Charte que la Convention, qui a institué un ordre juridique couvrant près des trois quarts de la surface terrestre et réglant de façon équilibrée et intégrée toutes les questions relatives au droit de la mer, notamment dans des domaines comme la paix et la sécurité, la conservation et la gestion des ressources ainsi que l'étude et la protection du milieu marin. Avec les deux autres instruments internationaux, elle forme un cadre remarquable.

Nous prenons acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et nous nous félicitons de la tenue en juillet dernier de la réunion officielle des États parties. Nous espérons que les travaux indispensables se poursuivront à l'avenir dans le cadre de ces réunions.

Dans ce contexte, nous appuyons les préparatifs visant de l'entrée en vigueur de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons

grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest, la participation constructive de tous les États intéressés et les décisions de la dernière réunion du Comité préparatoire tenue l'an dernier à Manille, dont celle à installer le siège de la Commission dans les États fédérés de Micronésie. Cette Convention témoigne du lien inextricable entre l'Accord et notre engagement régional d'assurer la conservation et la gestion durable d'une ressource extrêmement importante.

À ce propos, nous continuons d'exhorter les nations et entités pratiquant la pêche hauturière qui s'intéressent vraiment à la pêche dans notre région de ne ménager aucun effort pour devenir parties à cette convention. Celle-ci reflète notre politique, qui est de promouvoir la coopération et la coordination régionales pour traiter les problèmes des fonds de pêche, comme le montre la création en 1979 de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, dont le statut reconnaît la nécessité de mettre en place des mécanismes additionnels tels que la Convention. Outre ces faits nouveaux, un grand nombre de nos membres ont conclu en même temps de précieux accords multilatéraux relatifs aux fonds de pêche avec les États-Unis, à savoir trois pour le moment.

Puisque de nombreux membres de notre groupe sont des États océaniques en développement, nous sommes encouragés par les engagements pris au Sommet de Johannesburg, tels que reflétés dans le Plan d'application, en particulier ceux concernant les stocks de poissons et les pratiques de pêche. Pour mettre en oeuvre ces engagements dans les délais prévus, toutes les parties devront faire preuve d'un sens des responsabilités et de bonne foi afin de veiller à ce que les États côtiers, comme les États océaniques en développement de notre groupe, reçoivent une juste part de cette vaste et abondante ressource.

À la réunion annuelle des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, tenue à Suva en août 2002, notre région, par son communiqué de Suva (A/57/331), a approuvé la première Politique océanique régionale qui énonce certains principes directeurs pouvant servir de modèle aux États de notre groupe dans la formulation de politiques nationales tendant à renforcer la coordination et la complémentarité de nos activités liées à l'océan. Nous sommes heureux que l'Assemblée, dans sa résolution d'ensemble, ait pris note des activités régionales, comme celle-ci.

En tant qu'auteurs des projets de résolution qui vont être adoptés aujourd'hui au titre du point à l'ordre du jour, nous avons participé activement aux consultations officielles relatives à tous ces projets. Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude au Brésil, à Malte et aux États-Unis qui ont coordonné ces résolutions, de même qu'à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour les efforts qu'ils ont déployés sans compter afin de faciliter cet important travail. Par ailleurs, nous félicitons l'Ambassadeur MacKay, de la Nouvelle-Zélande, de la manière dont il a dirigé les travaux en sa qualité de Président de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous le remercions également d'avoir organisé cet événement commémoratif concernant les océans.

Comme nous l'avons indiqué dans nos déclarations antérieures, le Groupe des États du Pacifique considère cet examen annuel par l'Assemblée générale des faits nouveaux concernant les océans et le droit de la mer d'une importance cruciale, car l'Assemblée générale demeure le seul organe du système des Nations Unies à pouvoir maîtriser tous les aspects et activités connexes dans toute leur complexité. Nous sommes toujours très reconnaissants au Secrétaire général de son rapport annuel détaillé que nous continuons de considérer comme essentiel pour permettre à l'Assemblée générale de s'acquitter comme il se doit de ses responsabilités. Nous espérons toutefois que cette capacité de rendre compte continuera d'être renforcée. Notre groupe est extrêmement satisfait des progrès qui se sont produits au cours de l'année écoulée et qui facilitent cet examen annuel et améliorent le tour d'horizon que fait l'Assemblée sur cet important sujet. À cet égard, nous sommes particulièrement heureux de constater que le Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer se poursuivra pendant trois ans encore – ce qui permettra d'élaborer des résolutions plus ciblées et plus concrètes.

Tous les ans, les membres du Forum des îles du Pacifique se sont portés coauteurs de toutes les résolutions relatives aux océans et ont négocié en tant que groupe dans l'espoir, à chaque fois, de parvenir à des résolutions de consensus. Il est regrettable de constater que, ces dernières années, l'on a eu tendance à mettre aux voix le projet de résolution omnibus. Cela est particulièrement regrettable alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'ouverture à la

signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que la Convention a gagné la confiance d'un nombre croissant de Membres de l'ONU. Malgré cela, nous recommandons aux délégations d'appuyer les projets de résolution A/57/L.48, A/57/L.49 et A/57/L.50.

M. Fife (Norvège) (*parle en anglais*): La Norvège s'est portée coauteur des trois projets de résolution présentés cette année au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Nous avons maintenant fêté le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous rendons également hommage aujourd'hui à ceux qui ont négocié cette convention, durant la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et ont ainsi ouvert la voie à cette avancée cruciale dans l'édification de l'ordre juridique international. Nous regrettons que le Ministre Jens Evensen, qui a joué un rôle si déterminant lors de ces négociations, n'ait pu assister à cette session pour des raisons de santé. Toutefois, nous saluons la présence parmi nous de l'Ambassadeur Helge Vindenes ainsi que d'autres personnalités éminentes, dont les efforts inlassables ont permis la mise en place en 1982 de cet élément essentiel de l'ordre juridique international.

Il nous faut aussi parler ici du dixième anniversaire de l'adoption d'Action 21 et de son programme d'action sur les océans et les mers qui figure au chapitre 17. Il ne fait aucun doute que le régime juridique établi par la Convention est maintenant accepté presque partout dans le monde. Néanmoins, certains États, y compris, en particulier, 30 États côtiers dans diverses régions du monde, ne sont toujours pas parties à la Convention. C'est pourquoi nous devons une fois de plus souligner l'importance que nous accordons au fait d'accroître le nombre d'États parties tant à la Convention qu'à l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention, afin que soit atteint l'objectif d'une participation universelle.

La Convention définit le cadre juridique exhaustif dans lequel doivent être entreprises toutes les activités et tous les éléments nouveaux relatifs aux océans, et contribue ainsi au maintien de la paix, de la justice et du progrès pour tous les peuples du monde, comme l'indique le préambule de la Convention.

En premier lieu, il ne fait pas de doute que la Convention continue d'être d'une importance fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les événements tragiques du 11 septembre 2001 et les menaces qui sont ensuite apparues pour la sécurité nous obligent à examiner attentivement les instruments et les mécanismes internationaux qui visent à assurer la sécurité en mer. Dans le cadre de ce processus qui, dans une large mesure, est du ressort de l'Organisation maritime internationale, il est essentiel d'empêcher que les transports maritimes deviennent un outil entre les mains des terroristes. Le renforcement du contrôle par l'État portuaire, de même que la mise en place de mécanismes plus efficaces pour améliorer la sûreté et la sécurité maritimes non seulement s'imposent mais sont aussi indispensables compte tenu de la situation actuelle.

Nous espérons que la conférence diplomatique pour la révision de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, qui se déroule actuellement à Londres, adoptera une nouvelle réglementation en ce qui concerne certains de ces aspects. Le projet de code de sécurité international applicable aux navires et aux installations portuaires, qui a pour objet de mettre en place un cadre normalisé et uniforme pour évaluer les risques et permettre aux gouvernements d'établir les réponses appropriées en fonction du niveau de menace et de vulnérabilité existant, constituera une réalisation importante.

Mon gouvernement est particulièrement heureux de constater qu'un autre instrument juridique va venir s'ajouter au cadre fondamental qui régit la primauté du droit dans les océans avec l'Accord des Nations Unies de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui est entrée en vigueur à la fin de l'année dernière.

L'application de la disposition qui figure dans la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons relatif à l'assistance particulièrement destinée aux pays en développement est essentielle à la réussite de l'application de l'Accord dans son ensemble. Toutefois, pour que l'application de cette disposition soit couronnée de succès, il faut aussi que davantage de pays en développement deviennent parties à l'Accord.

La Norvège est en faveur de l'inclusion de la composante pêche dans les travaux du processus africain de protection et de développement du milieu marin et du milieu côtier, qui est mentionné dans la résolution de cette année sur l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

L'Assemblée générale des Nations Unies a un rôle important à jouer pour conseiller et guider les organisations compétentes et les institutions spécialisées de même que les organisations régionales en ce qui concerne les questions relatives aux pêches durables, en particulier la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée qui continue d'être un grave problème dans de nombreuses régions du monde. Nous sommes très inquiets de la menace qui en résulte pour la légine de Patagonie. Nous appuyons les mesures qui viennent d'être prises lors de la vingt et unième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et de son comité scientifique afin de traiter du problème posé par la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée de la légine dans la zone couverte par la Convention.

À cet égard, nous aimerions souligner que la gestion des ressources biologiques du milieu marin devrait être assurée principalement par l'organisation compétente chargée de la gestion des ressources, telle que la CCAMLR, qui est tout à fait idéale pour entreprendre cette tâche.

Le rôle des pays en développement dans le maintien du régime de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la réalisation de son potentiel ne doit pas être sous-estimé et il est peut-être l'un des traits politiques les plus importants de la Convention aujourd'hui. La coopération des pays en développement a été cruciale durant les négociations, et il est encore très important que les États considèrent la Convention comme consolidant leurs intérêts. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, trouvent toutefois qu'ils ont une capacité limitée, peu de ressources et des moyens de mise en oeuvre inadéquats. Cela s'applique non seulement aux questions actuelles, telles que la délimitation extérieure du plateau continental au-delà des 200 milles marins, mais également et surtout, au contrôle, à la surveillance et à l'aide en la matière devant être utilisés à l'intérieur de zones relevant de la juridiction nationale dans le cadre d'un régime de

gestion intégrée des pêches. Cela est aujourd'hui pleinement reconnu.

Il semble y avoir un consensus général au sein de cet organe sur le fait que la mise en place de capacités est un défi majeur pour le nouveau droit de la mer. L'on est de plus en plus conscient de la nécessité pour les États ayant un plateau continental qui dépasse 200 milles, de consacrer des ressources nationales suffisantes à réaliser le travail préparatoire nécessaire à la soumission d'informations à la Commission des limites du plateau continental. La Commission a commencé à examiner la première requête soumise par un État côtier cette année. Il est fondamental que la Commission puisse continuer à assumer son mandat, conformément à la Convention des Nations Unies et sur la base de l'intégrité, de l'objectivité et de l'appui à son travail de la part de tous les États. Nous sommes quelque peu troublés par le fait que tous les membres de la Commission ne peuvent être à New York pour participer aux réunions de la Commission. Le Secrétaire général a été sollicité par cet organe pour créer un fonds d'affectation spéciale volontaire pour prendre en charge le coût de participation aux réunions de la Commission des États Membres en développement. La Norvège se réjouit de confirmer qu'elle a récemment contribué avec 67 000 dollars à ce fonds, et nous encourageons d'autres États à faire des contributions similaires.

En outre, la Norvège a présenté une proposition demandant au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), travaillant au sein du système de la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) pour la gestion des données et de l'information, d'élargir sur une base volontaire la capacité des centres de la GRID à stocker et gérer les données de recherche de la marge continentale extérieure, en vue de répondre aux besoins des États côtiers, en particulier des pays en développement et des petits États insulaires en développement, dans le respect de l'article 76 de la Convention. Cette proposition s'ajoute au fonds d'affectation spéciale volontaire, créé il y a deux ans, pour assurer une formation et fournir des conseils scientifiques et techniques, ainsi que du personnel, afin d'aider les pays en développement à respecter l'article 76 de la Convention. La Norvège a fourni 1 million de dollars au fonds et se réjouit de voir que des contributions supplémentaires ont été annoncées et faites par l'Irlande au cours de cette année.

En dépit des efforts visant à fournir un enseignement et une formation, les capacités locales insuffisantes restent un obstacle majeur à la pleine mise en oeuvre de la Convention. La Norvège a appuyé une proposition de l'Ukraine demandant au Secrétaire général d'élaborer un annuaire des sources de formation, de conseils, d'expertise et de services technologiques de nature à contribuer à la préparation des requêtes à la Commission. C'est un répertoire qui aidera les États à utiliser le fonds volontaire aux fins de l'article 76 et à fournir des informations sur le programme d'un cours de formation de cinq jours préparé par la Commission pour faciliter la préparation des soumissions.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été qualifiée de traité environnemental global le plus puissant qui existe. La Convention sert de cadre unificateur à un nombre croissant d'accords internationaux plus précis sur la protection de l'environnement marin et l'utilisation, la conservation et la gestion des ressources marines. La Norvège se félicite de la décision d'instaurer un processus régulier de présentation de rapports et d'évaluations par les États sur l'environnement marin. Mais, dans le cadre du suivi de cette proposition, il importe de consolider le travail déjà accompli par le PNUE, au lieu de créer de nouveaux mécanismes ou d'autres canaux de communication.

Quatre-vingts pour cent de la pollution des océans est d'origine tellurique et affecte les zones les plus productives de l'environnement marin. Dans les pays en développement, plus de 90 % des eaux usées et 70 % des déchets industriels sont rejetés dans des eaux côtières sans aucun traitement. Cela est préoccupant. Au cours de l'examen de l'an dernier à Montréal du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'on a noté que ce programme souffre encore d'une mise en oeuvre insuffisante. Les États utilisent également largement les droits fondés sur les traités pour émettre des réserves sur les obligations relatives à la pollution due aux activités terrestres. La partie XII de la Convention prône un programme plus ambitieux de protection du commerce mondial en vue d'arrêter des tendances dangereuses avant qu'elles ne deviennent des problèmes irréversibles.

Les récentes catastrophes écologiques, telles que la pollution causée par le pétrolier *Prestige* au large des côtes de l'Espagne et du Portugal, rappellent de façon

choquante la nécessité constante de renforcer les règlements en matière de sûreté et de sécurité, notamment pour les navires transportant des marchandises qui posent un risque majeur à l'environnement. L'éventualité de nouvelles voies de transport international pour le matériel et les déchets radioactifs est une autre préoccupation majeure. Depuis des années, la Norvège prône le renforcement des règles internationales sur le transport de matières radioactives par mer, ainsi que des règles de responsabilité strictes pour ces activités.

Une autre question qui nous préoccupe est l'introduction de nouvelles espèces étrangères dans nos écosystèmes côtiers au cours des dernières années. C'est une question qui exige une approche prudente. Nous devons accélérer l'élaboration de mesures visant à faire face à ces espèces étrangères envahissantes, issues notamment de l'eau de ballast. L'Organisation maritime internationale doit donc être appelée à finaliser la Convention internationale de l'OMI sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments.

La Norvège est favorable à la poursuite durant trois autres années du Processus consultatif officieux visant à faciliter l'examen annuel par l'Assemblée générale des affaires maritimes et du droit de la mer. Nous appuyons également la mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutions sur les océans et les problèmes côtiers au sein du système des Nations Unies, comme l'a recommandé le Sommet mondial pour le développement durable. Ce mécanisme doit, chaque fois que cela est possible, consolider les structures et mécanismes existants et créer de bonnes relations de travail avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au sein du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

Les trois institutions créées à travers la Convention sont à présent opérationnelles et engagées dans l'exercice de leur mandat. Nous voudrions également signaler que la Cour internationale de Justice continue d'apporter une contribution majeure à la clarification des questions essentielles relatives au droit de la mer, y compris en particulier dans le domaine de la délimitation maritime. Dans son récent jugement du 10 octobre 2002 sur la délimitation de la frontière maritime et terrestre entre le Cameroun et le Nigeria, la Cour a confirmé les critères, principes et règles applicables en matière de délimitation,

lorsqu'une ligne couvrant plusieurs zones de juridiction coïncidente doit être déterminée.

Pour terminer, nous voudrions rendre hommage à l'excellent travail réalisé par le Secrétariat de l'ONU, y compris la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui joue un rôle majeur dans la consolidation des progrès réalisés au cours des 20 dernières années depuis que la Convention a été ouverte à la signature, et dans la définition de certaines grandes orientations pour l'avenir.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saisir l'occasion de la célébration solennelle du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) d'informer l'Assemblée générale que le Gouvernement de l'Équateur, conscient de l'importance fondamentale de cet instrument comme unique texte juridique universel régissant tous les aspects des espaces marins et océaniques, a décidé que l'Équateur devait adhérer à la Convention.

Les progrès considérables qui ont été accomplis dans le domaine du droit de la mer depuis 1982 nous ont convaincus que les questions qui constituaient initialement un obstacle à l'adhésion de l'Équateur à la Convention ont été aujourd'hui largement surmontées. Parmi les éléments qui témoignent de ces avancées, on peut noter l'application et le renforcement du nouveau droit de la mer par la communauté internationale, puisque 75 % des États Membres sont désormais parties à la Convention; la signature et l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la Convention; l'Accord sur les stocks chevauchants et sur les stocks de poissons grands migrateurs; l'Accord-cadre sur la conservation des ressources biologiques en haute mer du Pacifique Sud-Est; l'Accord des Galapagos; et l'adoption d'une législation nationale conforme à la Convention et aux accords susmentionnés. En outre, les avantages que la Convention comporte pour le pays sont, à l'évidence, bien plus significatifs que tout inconvénient qui pourrait encore subsister.

Pour les petits pays en développement qui ne disposent pas de mécanismes ou d'instruments de portée internationale, adhérer et se conformer au droit constitue la meilleure garantie de protection de leurs intérêts vitaux. Je voudrais également rappeler que l'Équateur, en tant que membre de la première heure de

la Déclaration historique de Santiago de 1952, qui a constitué la clef de voûte de la transformation du droit de la mer, a participé activement et avec constance au processus de négociation de la Convention tout au long de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et même avant, lors des travaux de son comité préparatoire. En conséquence, notre adhésion à la Convention marquera le point culminant de ce long effort de renforcement et de réaffirmation de la Convention ainsi que des progrès accomplis dans ce domaine essentiel de la coopération internationale.

Fort de ces considérations, le Gouvernement équatorien, le 19 juillet 2002, a promulgué un décret présidentiel portant création d'une agence spécialisée portant le nom de Commission nationale sur le droit de la mer, qui relève directement de la présidence de la République et dont l'objectif essentiel est de faciliter l'adhésion de l'Équateur à la Convention. À cette fin, la Commission a entrepris plusieurs études visant à déterminer comment tirer au mieux parti des dispositions de la Convention, comment promouvoir sa diffusion et comment fournir aux différentes ramifications de l'État des conseils sur les avantages que l'Équateur tirera de cette adhésion. Cette commission est composée des ministres ou des ministres adjoints chargés des relations extérieures, de la défense, du commerce extérieur et de l'environnement, ainsi que du Président de la Commission des affaires internationales du Parlement et d'un représentant du Conseil national des universités et des écoles polytechniques. La Commission, que j'ai l'honneur de présider, dispose également d'un secrétaire exécutif et d'un secrétaire technique. Elle a commencé ses travaux le 29 août 2002 et est devenue, depuis lors, pleinement opérationnelle et active.

Ces efforts ont conduit le Président de la République à s'adresser au Parlement national le 17 octobre 2002 pour lui demander d'approuver la Convention, exigence préalable à l'adhésion prévue par la Constitution. Il s'ensuit que cette question est maintenant à l'examen par le pouvoir législatif et nous espérons que l'approbation interviendra sous peu.

Je voudrais, par conséquent, annoncer que, dès que le législateur se sera prononcé, le Gouvernement équatorien s'emploiera à formaliser son adhésion à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : Au nom de la délégation malgache, je voudrais vous

exprimer notre gratitude pour avoir organisé conjointement, avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ces activités marquant le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, un pas décisif franchi par la communauté internationale le 10 décembre 1982 à Montego Bay.

À l'instar de ceux qui l'ont précédée, ma délégation saisit cette occasion pour rendre hommage à tous ceux qui ont travaillé sans relâche au cours de ces négociations de ladite convention, permettant ainsi l'adoption à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'un des instruments juridiques les plus importants du XXe siècle pour la gouvernance des océans. Nous voudrions adresser nos plus chaleureuses félicitations au Secrétaire général pour la pertinence de son rapport sur les océans et le droit de la mer (A/57/57), qui a fait ressortir les avancées majeures réalisées dans le domaine des affaires maritimes, 20 ans après l'adoption de la Convention à laquelle nous souhaitons l'avènement très prochain d'une participation universelle.

L'année 2002 constitue l'une des étapes importantes pour les océans et le droit de la mer, car non seulement elle nous procure une excellente occasion de constater la réalisation des objectifs prévus dans ce domaine, mais elle nous fait également rappeler l'importance des océans en tant que ressource économique vitale et le rôle crucial qu'ils jouent tant sur le plan de la sécurité que sur la coopération internationale et pour le développement durable. En effet, au cours de ces deux décennies, trois principaux organes issus de la Convention ont été créés et nous nous félicitons de leur bon fonctionnement, et souhaitons plein succès à leurs travaux.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre juridique mondial de référence pour toutes les activités liées aux océans et mers car elle prévoit dans ses dispositions même le droit et l'obligation de chaque État de protéger et de préserver le milieu marin, tout en incluant des mesures indispensables pour lutter contre la pollution marine. En effet, la pollution par les navires constitue une grande préoccupation depuis de nombreuses années pour la communauté internationale. L'expérience passée et récente révèle, une fois de plus, l'ampleur et la gravité des désastres et des préjudices causés par la pollution du milieu marin.

Madagascar insiste sur l'urgence de mesures adéquates pour préserver le milieu marin de telles catastrophes. En tant qu'État insulaire, Madagascar n'a pas été à l'abri de telles catastrophes au cours de ces dix dernières années; des « accidents de mer » détruisant faune et flore aquatiques, littoraux ont malheureusement eu lieu. C'est dire l'impérieuse nécessité de renforcer plus que jamais la coopération internationale en la matière, et ce, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Dans ce contexte, nous sommes encouragés par le nombre croissant d'accords internationaux concernant la protection du milieu marin. L'un des plus importants, le chapitre 17 d'Action 21 négocié en 1992 au Sommet de Rio, contient un programme d'action pour la protection des océans et de toutes les mers. Cependant, compte tenu des problèmes qui menacent le milieu marin, requérant une gestion intégrée des ressources et un développement économique non polluant, la communauté internationale a jugé nécessaire de réexaminer la question lors du Sommet de Johannesburg.

Aussi accueillons-nous avec satisfaction l'adoption, lors de ce Sommet mondial, du Plan de mise en oeuvre pour assurer à tous les niveaux la mise en valeur durable des océans, notamment l'exploitation durable des pêcheries, la promotion de la conservation et de la gestion des océans, l'amélioration de la sûreté maritime et la protection de l'environnement marin contre la pollution, l'amélioration et l'évaluation scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base essentielle à la prise de décisions bien fondées.

En effet, pour Madagascar, les zones côtières constituent actuellement les plates-formes de divers problèmes. Souvent par ignorance, des pêcheurs et des commerçants de produits halieutiques détruisent de plus en plus et rapidement les écosystèmes marins et côtiers : ceux-ci semblent promis à un avenir très incertain, à moins que de gros efforts ne soient déployés rapidement pour mieux les gérer ou les préserver.

Ainsi, une conférence internationale sur la crevetticulture responsable s'est tenue récemment à Antananarivo du 3 au 5 décembre 2002 avec le concours d'experts internationaux et du Groupement des aquaculteurs et des pêcheurs de crevettes de Madagascar. L'objectif était de présenter le

développement rapide de l'élevage de crevettes à Madagascar, l'une des plus performantes de l'océan Indien, et d'assurer une meilleure compréhension de la compatibilité de l'aquaculture avec l'environnement. C'était également une occasion de considérer l'expérience mondiale en la matière, et plus particulièrement les enseignements venus d'Asie.

Madagascar est une des îles dont la survie et l'économie dépendent grandement de la protection, de la gestion et de l'exploitation durable de la mer et de ses ressources. En conséquence, elle a participé activement aux négociations de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est donc avec un réel plaisir que nous avons remis aujourd'hui à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer un don en souvenir de la participation à ces travaux de feu S. E. l'Ambassadeur Blaise Rabetafika, qui avait conduit la délégation de Madagascar depuis le début de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer jusqu'en 1982.

Zone de pêche par excellence et dotée de cinq espèces de poissons endémiques, Madagascar se félicite de l'entrée en vigueur, le 11 décembre 2001, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs; accord auquel nous envisageons très prochainement de devenir partie. Madagascar a accueilli favorablement les résultats des réunions officieuses des États parties à cet Accord, qui se sont tenues à New York en juillet 2002. Ces réunions ont permis l'examen approfondi de la partie VII de l'Accord et ont débouché sur une série de recommandations visant à faciliter la mise en oeuvre des dispositions de cette partie en vue de compléter les programmes existant aux niveaux bilatéral, régional et mondial, et la création d'un fonds d'affectation spécial permettant aux pays en développement de participer aux réunions.

Par ailleurs, en tant que membre de la Commission des thons de l'océan Indien, Madagascar a accueilli en septembre 2001 la réunion intergouvernementale chargée de la création d'une Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien, selon l'objectif prévu dans le chapitre 17 d'Action 21, pour promouvoir la conservation, la

gestion rationnelle et l'utilisation la plus efficace des espèces autres que les thonidés. Cette Commission coopère étroitement avec d'autres organisations internationales dans le domaine d'intérêt mutuel, en particulier, avec les organisations actives dans la zone, notamment la Commission des thons de l'océan Indien, la Communauté de développement de l'Afrique Australe, la Commission de l'océan Indien et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe.

Dans la même foulée, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Madagascar a mis sur pied en mai 2001 un projet intitulé « Projet Téléfood Ambatondrazaka », qui consiste à former des femmes de la région dans l'amélioration de la qualité et de la conservation des poissons (fumage, séchage) et dans la pérennisation de leurs activités commerciales.

Comme perspectives, Madagascar envisage de créer un réseau de surveillance de l'environnement aquatique, notamment pour les biotoxines, source d'intoxication par la consommation d'animaux marins avec le réseau ECOTOX, impliquant les services de santé, de recherche et des laboratoires d'analyse.

Quatrième grande île du monde par la superficie, avec 5 603 kilomètres de côtes et une zone exclusive économique de 1,2 million km², Madagascar est confrontée en permanence à divers problèmes d'ordre environnemental, tels que déplacements des sables par le vent (dunes), érosion des côtes par la mer, cyclones et inondations.

Profondément préoccupée par la recrudescence des activités criminelles telles que les actes de terrorisme, la piraterie en mer, le trafic illicite de stupéfiants et les pêches illicites, Madagascar s'est dotée en 2002 de moyens plus rationnels pour mieux gérer la surveillance de ses côtes. Nous tenons ici à exprimer de nouveau nos sincères remerciements à nos partenaires de développement pour leur précieuse assistance dans ce domaine.

Il est indéniable que des progrès remarquables et significatifs ont été réalisés au cours de ces 20 dernières années. Cependant, la richesse, mais également la fragilité, des milieux côtiers et marins devraient être mieux connues et respectées.

En raison de l'importance vitale des océans pour le développement et la réduction de la pauvreté, une attention particulière doit lui être accordée, surtout pour les pays en développement et les États insulaires du fait de la vulnérabilité de leur économie, du manque de capacité et de connaissances techniques.

Pour terminer, Madagascar souhaite que le caractère historique de cette session pour la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer puisse insuffler une nouvelle énergie dans le renforcement de la coopération internationale en vue d'atteindre pleinement les objectifs de ce précieux instrument juridique dont nous avons tous le droit d'être fiers.

La séance est levée à 12 h 50.